

2951154

Tal. 003 F. A
1.000.1.100

25

8101

Nº 24

AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPE-ANTILLES

A.A.C.E.A.

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège social : 10, Rue de Florence

75008 PARIS

R.C.S. : PARIS B 351 646 617

SIRET : 351 646 617 00016

Code A.P.E. : 7709

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le vingt huit Juin à seize heures,

Les Actionnaires de la Société A.A.C.E.A. – AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPE-ANTILLES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 10 rue de Florence à PARIS 75008. Une feuille de présence est remplie et signée par tous les Actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Guy STIEVENART, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel RIGUELLE, Président du Conseil de Surveillance. Monsieur Jean Baptiste PONCET et Monsieur François ROBERT, les deux Actionnaires présents et acceptants, disposant du plus grand nombre de voix tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés comme scrutateurs ; Monsieur Patrick UGHETTO-UGHETTERA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1995 ;
- Les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Puis le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux Actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article 133 du décret du 23 Mars 1967 ;
- Qu'aucun Actionnaire n'a adressé de demande de documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ;
- Que la liste des Actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des Actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée ;
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - a) Les projets de résolutions présentés par le Directoire ;
 - b) Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1995 ;
 - c) Les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats financiers de la Société ;
 - d) Le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société ;
 - e) Un document mentionnant l'état civil des Membres du Directoire et des Membres du Conseil de Surveillance, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Puis il rappelle que l'Assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 Décembre 1995 et approbation desdits comptes ;
- 2) Affectation des résultats ;
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966 et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- 4) Dépenses et charges visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- 5) Quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- 6) Entré en fonction d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement de Monsieur André QUENEY, démissionnaire ;
- 7) Renouvellement du mandat du nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire ;
- 8) Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- 9) Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports réglementaires du Commissaire aux Comptes.

Le Président donne ensuite la parole aux Actionnaires. Après discussions et divers échanges de vues, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont toutes adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à son Président de ce que les dispositions concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux, ont bien été respectées, et notamment, la mise à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours précédant l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 1995 faisant ressortir un bénéfice net de 53.686,18 Francs tels qu'ils ont été présentés, de même que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice 1995 de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur	8.627,12 Frs
Bénéfice net 1995	53.686,18 Frs

Bénéfice distribuable	62.313,30 Frs
	=====
<u>En :</u>	
Réserve facultative	50.000,00 Frs
Report à nouveau	12.313,30 Frs

Comme ci-dessus	62.313,30 Frs
	=====

Elle confirme en outre, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la création de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve ce rapport ainsi que les conventions dont il lui a été rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les Actionnaires non intéressés, conformément aux dispositions de quorum et de majorité requises par l'article 145 de la loi précitée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les dépenses ou charges visées à l'article 39-4 de l'article 223 quater du Code Général des Impôts se sont élevées à 9.568 Francs au cours de l'exercice et ont donné lieu à un impôt de 3.500 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du remplacement, au cours de l'exercice, de Monsieur André QUENEY, Commissaire aux Comptes Titulaire démissionnaire, par Monsieur Guy STIEVENART, son Commissaire aux Comptes Suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat de Monsieur Guy STIEVENART, nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide en conséquence de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant Monsieur Jean Claude REYDEL, en remplacement de Monsieur Guy STIEVENART devenu Commissaire aux Comptes Titulaire.

Le mandat de Monsieur Jean Claude REYDEL prendra fin en même temps que le mandat de Monsieur Guy STIEVENART à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et formalités prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Fait à Paris, le 28 Juin 1996.

Jean Baptiste PONCET



Patrick UGHETTO-UGHETTERA



Michel RIGUELLE



François ROBERT



Copie originale conforme

